

**16. 18) Règlement de l'ONU n° 18. Prescriptions uniformes relatives à  
l'homologation des véhicules automobiles en ce qui concerne leur protection  
contre une utilisation non autorisée**

*1er mars 1971*

<b>ENTRÉE EN VIGUEUR:</b>	1 mars 1971, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.
<b>ENREGISTREMENT:</b>	1 mars 1971, No 4789.
<b>ÉTAT:</b>	Parties: 43.
<b>TEXTE:</b>	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 768, p. 301, et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.17/Rev.1 (texte révisé incorporant la série 01 d'amendements); notification dépositaire C.N.40.1986.TREATIES-10 du 2 mai 1986 (procès-verbal de rectification des textes anglais et français); vol. 1989, p. 533 et doc. TRANS/WP.29/522 (série 02 d'amendements); C.N.1283.2004.TREATIES-1 du 23 décembre 2004 et doc. TRANS/WP.29/2000/18 et son Addendum 1 et Corrigendum 1 (anglais seulement) (série 03 d' amendements) et C.N.477.2005.TREATIES-1 du 21 juin 2005 (adoption); C.N.564.2007.TREATIES-1 du 10 mai 2007 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2007/9 (complément 1 à la série 03 d'amendements) et C.N.1079.2007.TREATIES-2 du 12 novembre 2007 (adoption); C.N.285.2008.TREATIES-1 du 15 avril 2008 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2008/40 (complément 1 à la série 03 d'amendements) et C.N.788.2008.TREATIES-2 du 28 octobre 2008 (adoption); C.N.223.2013.TREATIES-IX.B.16.13 du 3 mai 2013 (corrections); C.N.162.2014.TREATIES-XI.B.16.18 du 9 April 2014 (proposition d'amendements) et C.N.677.2014.TREATIES-XI.B.16.18 du 15 octobre 2014 (adoption); C.N.310.2021.TREATIES-XI.B.16.18 du 29 octobre 2021 (amendements). <sup>1</sup>

***Parties contractantes appliquant le Règlement n° 18<sup>2</sup>***

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Allemagne <sup>3</sup> .....	26 janv 1973	Macédoine du Nord <sup>5</sup> .....	1 avr 1998 d
Arménie .....	1 mars 2018	Malaisie .....	3 févr 2006
Australie.....	24 déc 2024	Monténégro <sup>6</sup> .....	23 oct 2006 d
Bélarus .....	3 mai 1995	Nigéria.....	18 oct 2018
Belgique <sup>4</sup> .....	1 mars 1971	Norvège .....	23 déc 1987
Bosnie-Herzégovine <sup>5</sup> .....	28 sept 1998 d	Ouganda.....	23 août 2022
Croatie <sup>5</sup> .....	17 mars 1994 d	Pakistan.....	24 févr 2020
Danemark.....	21 oct 1976	Pays-Bas (Royaume des) <sup>7</sup> .....	1 mars 1971
Égypte.....	5 déc 2012	Philippines .....	3 nov 2022
Espagne.....	28 mai 1971	Pologne .....	2 oct 2001
Estonie .....	26 mai 1999	République de Moldova.....	21 sept 2016
Fédération de Russie.....	19 déc 1986	République tchèque <sup>8</sup> .....	2 juin 1993 d
Finlande .....	15 déc 1977	Roumanie.....	23 déc 1976
France <sup>4</sup> .....	1 mars 1971	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	2 févr 1972
Grèce.....	4 oct 1995	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Hongrie .....	19 août 1976	Serbie <sup>5</sup> .....	12 mars 2001 d
Italie .....	19 juil 1975	Slovaquie <sup>8</sup> .....	28 mai 1993 d
Kirghizistan .....	1 sept 2023	Slovénie <sup>5</sup> .....	3 nov 1992 d
Lettonie.....	19 nov 1998	Suède .....	17 juin 1974
Lituanie.....	28 janv 2002	Türkiye.....	8 mai 2000
Luxembourg.....	2 août 1983		

*Participant*  
Ukraine ..... 9 août 2002

*Application du règlement, Succession(d)*

*Participant*  
Union européenne<sup>9</sup> ..... 23 janv 1998

*Application du règlement, Succession(d)*

**Notes:**

<sup>1</sup> Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

<sup>2</sup> Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

<sup>3</sup> La République démocratique allemande appliquait le Règlement n° 18 à compter du 26 septembre 1977.

A l'égard de ce qui précède, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, par une communication reçue le 14 janvier 1991, a notifié au Secrétaire général ce qui suit :

- La République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande appliquaient [tous deux le Règlement n° 18, lequel continuera de s'appliquer] ...

Il est indiqué par ailleurs dans la notification qu'elle "ne constitue pas un exposé général de la position de la République fédérale d'Allemagne sur la question de la succession d'Etats en matière de traités".

Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>4</sup> Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

<sup>5</sup> L'ex-Yougoslavie appliquait le Règlement n° 18 à compter du 6 novembre 1984. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>6</sup> Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

<sup>7</sup> Date d'entrée en vigueur du Règlement n° 18 telle qu'indiquée par la Partie contractante dans la notification d'application :

<i>Participant</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>
Pays-Bas	1 mars 1971

<sup>8</sup> La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n° 18 à compter du 14 avril 1972. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>9</sup> Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.